

## Inscription à l'examen professionnel fédéral régulier 2024

Date de l'examen: Vendredi, 22.11.2024  
Lieu d'examen: Mövenpick Hôtel | Höhenstrasse 12 | 4622 Egerkingen  
Frais d'examen: CHF 1'950.00  
Remis de l'esquisse de projet à l'association sportive: 15.01.2024 au 14.06.2024  
Clôture inscription auprès l'association sportive: 14.06.2024  
Clôture inscription auprès de sportartenlehrer.ch: 28.06.2024 | digital ou par courrier  
Délai de remise du travail d'examen auprès sportartenlehrer.ch: 11.10.2024

L'esquisse de projet peut être envoyée séparément à l'association sportive indépendamment de l'inscription. Après la réception de l'esquisse de projet, la commission d'examen vérifie si celle-ci est approuvée. Une fois l'approbation obtenue, le travail d'examen peut être rédigé plus tôt. L'esquisse de projet est disponible sur [www.sportartenlehrer.ch](http://www.sportartenlehrer.ch) dans la zone download.

Veuillez cocher

- Par la présente, je m'inscris aux examens professionnels fédéraux pour professeures et professeurs d'une discipline sportive<sup>1</sup> (Épreuve d'examen 1 selon l'annonce séparée des associations sportives concernées)

### Données personnelles

Nom	<input type="text"/>		
Prénom	<input type="text"/>		
Rue	<input type="text"/>	No.	<input type="text"/>
NPA	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>
		Canton	<input type="text"/>
Portable	<input type="text"/>	Téléphone fixe	<input type="text"/>
E-Mail	<input type="text"/>		
Lieu d'origine	<input type="text"/>	Canton	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/>	Numéro AVS	<input type="text"/>
Nationalité	<input type="text"/>	Langue maternelle	<input type="text"/>
Langue d'examen désirée	<input type="text"/>		
Discipline sportive	<input type="text"/>		
Association sportive nationale	<input type="text"/>		

### Formation professionnelle

Règlement d'examen ch. 3.31 a): Sont admis à l'examen les candidates / candidats qui sont titulaires d'un certificat fédéral de capacité, d'une maturité, d'un certificat d'une école de culture générale ou d'un titre équivalent.

Année	Diplôme   Certificat	Remarques
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

### Formation de professeur (sport)

Règlement d'examen ch. 3.31 c) + d): Sont admis à l'examen les candidates / candidats qui sont titulaires de la plus haute reconnaissance J+S et/ou esa aux monitrices / moniteurs (formation continue 2) dans leur discipline ou d'une qualification au moins équivalente et qui ont suivi avec succès les cours offerts dans leur orientation ou dans les disciplines non subventionnées par J+S et/ou esa, ont suivi avec succès les cours offerts dans leur orientation.

Année	Formation J+S et/ou esa   Formation association sportive	Remarques
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

### Pratique professionnelle (sport)

Règlement d'examen ch. 3.31 b): Sont admis à l'examen les candidates / candidats qui peuvent justifier d'une expérience pratique d'au moins 2 ans en tant que professeure / professeur ou monitrice active / moniteur actif dans l'orientation choisie et d'au moins 250 unités ou leçons enseignées au cours des 3 dernières années.

**Genre de pratique professionnelle – saisonnière ou à l'année | nombre d'heures par semaine ou par année | employeurs des 3 dernières années. Fournir des informations précises avec l'adresse complète des employeurs.**

Année   saisonnier  toute l'année

heures par semaine   heures par année

Employeur

Année   saisonnier  toute l'année

heures par semaine   heures par année

Employeur

Année   saisonnier  toute l'année

heures par semaine   heures par année

Employeur

## Formation de samaritain et/ou de secourisme

Règlement d'examen ch. 3.31 e): Sont admis à l'examen les candidates / candidats qui peuvent justifier dans l'orientation choisie d'une formation d'un niveau approprié dans le secteur sanitaire et/ou des premiers secours qui ne remonte pas à plus de 4 ans (Formations reconnues voir les directives).

Année	Formation   Diplôme	Remarques
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

### Travail d'examen

Thème | Titre du travail d'examen

### Conditions d'annulation | Annexes | Signature

**Les annexes mentionnées ci-dessous doivent toutes être envoyées au plus tard avec la présente inscription**

Veuillez cocher

- Je confirme avoir pris connaissance des conditions d'annulation et de les accepter.  
55 à 40 jours avant l'EP 25%, 39 à 20 jours avant l'EP 50%, 19 à 0 jours avant l'EP 75% des frais d'examen sont échus
- L'esquisse de projet
- J'ai déjà remis l'esquisse de projet séparément le
- Copie de la «formation professionnelle»
- Copie de la «formation de professeure/professeur (sport)»
- Copie de la «formation sanitaire et/ou de secourisme»
- Copie d'une pièce d'identité officielle avec photo (carte d'identité ou passeport)
- Version abrégé du curriculum vitae

Les candidates et candidats ont préalablement pris connaissance des directives et du règlement d'examen concernant l'examen professionnel fédéral de sportartenlehrer.ch.

Les directives, le règlement d'examen, l'esquisse de projet et d'autres fiches informatives sont disponibles au format PDF sur [www.sportartenlehrer.ch](http://www.sportartenlehrer.ch) dans la zone download.

Les délais sont à respecter strictement, faute de quoi la candidate et le candidat ne sera pas admis à l'examen professionnel.

Si vous avez des questions ou si quelque chose n'est pas clair, le secrétariat se fera un plaisir de vous aider.

Lieu et date

Signature

Candidate | Candidat

X

<sup>1</sup> Au cas où le nombre des candidates recommandées / candidats recommandés par les associations dépasserait les possibilités d'organisation d'une session de l'examen professionnel concerné, la décision d'admission à l'examen ou l'éventuelle inscription sur une liste d'attente sera prise de manière définitive par la commission d'examen de sportartenlehrer.ch (éventuellement après consultation des associations nationales concernées ou d'après une liste de priorité transmise par ces dernières).